

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire



**1^{ère} réunion du Groupe de travail à composition
non limitée mis en place par la résolution 72/277
de l'Assemblée Générale des Nations Unies**

DECLARATIONS

DE LA DELEGATION ALGERIENNE

Nairobi, du 14 au 18 janvier 2019

Chapitre VII. CONCLUSION

Merci Madame la Vice-Présidente

1. Comme évoqué lors des précédentes interventions de la délégation algérienne, la règle de droit se mesure à son applicabilité et de l'examen du rapport du secrétaire général ces quatre derniers jours, de ce que l'on a qualifié de « lacunes » s'apparente de notre point de vue, soit à une insécurité juridique soit à un manque d'engagement dans la mise en œuvre.
2. Les principes généraux du droit sont de portée générale et s'appliquent au droit de l'environnement qui mérite certainement d'être davantage connu et promu.
3. Il nous faut éviter d'opposer la fragmentation qui est naturelle dans le cadre des régimes environnementaux et la mise en œuvre, pour maintenir le statu quo et l'inaction.
4. Les conventions existantes sont certainement imparfaites parce qu'elles sont le résultat de consensus (politique), autrement, nous n'aurions pas eu de cadres juridiques aujourd'hui.

De ce qui précède, la délégation algérienne souhaiterait :

- souligner la centralité des principes de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles, la responsabilité commune et différenciée et l'équité ;
- poursuivre l'identification, comme relevé par nombre de délégations, des lacunes non recensées dans le rapport ;
- mettre en exergue les synergies entre les conventions et la mutualisation des efforts pour d'avantage d'efficacité ;
- encourager la poursuite de la participation de la société civile qui peut nourrir et enrichir nos futures délibérations.

Sur la gouvernance, une structure uniforme est une tâche complexe, ardue et passionnante. Pour être dans l'action, il nous faudra réfléchir

à un mécanisme de réédition, flexible, volontaire, un mécanisme d'examen par les pairs à l'exemple de celui de « U.P.R » sur les droits de l'homme, ou sur la corruption ou encore plus récemment sur la migration où les Etats, au cours d'un cycle périodique, ont à faire part de la mise en œuvre de leurs engagements aux traités auxquels ils sont partis.

Ce mécanisme nous renseignera sur les défis auxquels ils sont confrontés et constituera une première esquisse du futur pacte mondial de l'environnement.

Je vous remercie.